



## Mise à jour sur les mesures à prendre découlant de l'Assemblée annuelle des membres (AAM) du CMFC du 31 octobre 2019

**Action 1 :** On a demandé au Conseil de réfléchir à la recommandation d'augmenter les frais d'examen pour l'Examen de certification en médecine familiale (Examen de MF) sans modifier les droits d'adhésion et de faire rapport sur les changements historiques affectant ces deux éléments aux membres lors de l'AAM de 2020.

- L'examen MF est inscrit au budget séparément du reste des activités du CMFC, et le budget doit être équilibré.
- Le budget du CMFC, qui est financé par les frais d'adhésion des membres, peut être équilibré sans augmentation des frais d'adhésion des membres.

Depuis l'AAM de 2019, les décisions concernant les frais d'examen sont les suivantes :

- Frais d'examen avant 2022 : l'accent était mis sur l'utilisation d'une subvention provenant du budget du CMFC pour réduire les frais d'examen par candidat et maintenir un montant de subvention prévisible.
- Frais d'examen pour 2022 et par la suite : L'accent continuera à être mis sur l'utilisation d'une subvention provenant du budget du CMFC pour réduire les frais d'examen par candidat, mais il inclura également le maintien de hausses prévisibles des frais d'examen pour les candidats.
- Étant donné que la subvention moyenne pour l'examen de médecine familiale au cours des trois dernières années s'établissait à environ 20 %, et que la subvention moyenne pour l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence (Examen de MU) au cours des trois dernières années était d'environ 40 %, les décisions et principes suivants ont été établis :

### **Frais pour l'Examen de certification en médecine familiale (Examen de MF) :**

- 3 270 \$ en 2021 (printemps et automne), le même montant qu'en 2019 et 2020
- À l'avenir, il y aura une subvention permanente du CMFC et une augmentation prévisible des frais.
  - Chaque année par la suite, l'augmentation annuelle des frais de l'Examen de MF ne dépassera pas 2 % ou le niveau de l'inflation, selon le plus élevé des deux.

### **Frais pour l'examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence (Examen de MU) :**

- 3 270 \$ en 2021, le même montant qu'en 2019 et 2020
- À l'avenir, les frais doivent couvrir tous les frais directs et partagés.
  - L'augmentation annuelle des frais de l'examen de MU au cours des cinq années suivant l'exercice 2021-2022 ne sera pas supérieure à 10 % par année.

**Action 2 :** On a demandé au Conseil de partager l'*Énoncé sur les objectifs de placements et les lignes directrices pour des investissements socialement responsables* avec les membres en l'ajoutant au site Web du CMFC.

- Suivant l'AAM, l'*Énoncé sur les objectifs de placements et les lignes directrices pour des investissements socialement responsables* a été publié sur le site Web du CMFC.
- Il se trouve en ligne avec le *Rapport annuel*, l'information sur le budget et les états financiers au <https://www.cfpc.ca/fr/about-us/annual-report>.